

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2861

présenté par
M. Latombe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

- I. – Il est institué un crédit d’impôt spécifique dénommé « crédit d’impôt recherche digital », applicable aux dépenses de recherche et de développement portant sur les technologies critiques définies par décret : intelligence artificielle, cybersécurité, technologies quantiques, blockchain, biotechnologies numériques et toute autre catégorie déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche et de l’économie.
- Le taux du crédit d’impôt est fixé à 40 % des dépenses éligibles.
- II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe, additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d’un CIR Digital, destiné à concentrer le soutien public sur les filières technologiques stratégiques pour la souveraineté numérique et scientifique de la France.

Le crédit d’impôt recherche (CIR) actuel bénéficie de manière large à tous les secteurs, ce qui limite son efficacité pour les domaines présentant un intérêt stratégique national – intelligence artificielle, cybersécurité, quantique, blockchain, biotech numériques, etc.

En introduisant un taux bonifié de 40 % pour ces secteurs critiques, le CIR Digital permet d’orienter les dépenses fiscales vers les technologies d’avenir, là où l’effet de levier sur la compétitivité et l’emploi est le plus fort. Cette mesure aligne l’action publique sur les objectifs

de souveraineté industrielle et technologique, en cohérence avec les stratégies nationales et européennes d'innovation.

Elle encourage également la localisation des activités de R&D sur le territoire national, et favorise le renforcement des écosystèmes technologiques français autour des PME et ETI innovantes.